

# Conditions générales (CG) relatives à l'enregistrement et à la gestion des noms de domaine qui dépendent du domaine ".ch" ou ".li"

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> septembre 2007 (version 8.0)

<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>2</b>
1.1	Définitions	2
1.2	Objet des présentes CG	3
1.3	Représentation par des tiers	3
<b>2</b>	<b>PRINCIPES DE BASE DE L'ENREGISTREMENT ET DE LA GESTION DES NOMS DE DOMAINE</b>	<b>4</b>
2.1.	Egalité de traitement	4
2.2	Premier arrivé, premier servi	4
2.3	Légalité	4
2.4	Durée d'enregistrement illimitée	4
2.5	Devoir de maintenance des données	4
2.6	Devoir de vérification incombant au détenteur	4
<b>3</b>	<b>ENREGISTREMENT ET GESTION DES NOMS DE DOMAINE</b>	<b>5</b>
3.1	Enregistrement de noms de domaine	5
3.1.1	Conditions d'enregistrement	5
3.1.2	Motifs de refus	5
3.1.3	Conditions d'utilisation des noms de domaine	6
3.2	Gestion des noms de domaine	6
3.2.1	Gestion des noms de domaine en général	6
3.2.2	Transfert de noms de domaine en particulier	6
3.2.3	Blocage provisoire de noms de domaine et/ou suppression de l'attribution de serveur de noms	7
3.3	Extinction de noms de domaine	7
3.3.1.	Extinction par renonciation	7
3.3.2.	Extinction par révocation	7
3.3.3	Délai de transition	8
<b>4</b>	<b>DIFFERENDS RELATIFS AUX NOMS DE DOMAINE</b>	<b>8</b>
4.1	Absence de jugement de la part de SWITCH	8
4.2	Service de règlement des différends	8
<b>5</b>	<b>DONNEES PERSONNELLES ET WHOIS</b>	<b>8</b>
5.1	Objectif et étendue du traitement des données personnelles par SWITCH	8
5.2	Suppression des données personnelles	9
5.3	Droits des personnes de contact	9
5.4	Service Whois	9
<b>6</b>	<b>GARANTIE ET RESPONSABILITE</b>	<b>10</b>
6.1	Garantie	10
6.2	Responsabilité	10
<b>7</b>	<b>FORCE MAJEURE</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
8.1	Langue	11
8.2	Validité des présentes CG	11
<b>ANNEXE 1</b>		<b>11</b>
<b>ANNEXE 2</b>		<b>12</b>

## 1 Dispositions générales

### 1.1 Définitions

ACE-String	ASCII Compatible Encoding-String: chaîne de caractères qui est composée uniquement de caractères au sens de l'annexe 1 (par ex. xn--bcher-kva.ch) et qui est établie au moyen de processus techniques. Un nom de domaine est enregistré sous la forme de l'ACE-String dans la banque de données de SWITCH et, le cas échéant, dans le fichier de zone.
Adresse IP	Adresse numérique utilisée dans l'Internet pour l'adressage d'un ordinateur.
Banque de données	Banque de données interne de SWITCH qui enregistre le service Whois ainsi que d'autres services. La banque de données n'est pas accessible au public et ne constitue pas un annuaire.
Contact de facturation	Personne physique ou morale, ou société en nom collectif ou en commandite, à laquelle SWITCH facture ses prix.
Contact technique	Personne physique ou morale, ou société en nom collectif ou en commandite, qui se tient à la disposition de SWITCH et du détenteur en cas de problèmes techniques liés à un nom de domaine.
Demande	Toute demande visant l'enregistrement d'un nom de domaine auprès de SWITCH et l'accomplissement d'actes administratifs.
Demandeur	Personne physique ou morale, ou société en nom collectif ou en commandite, qui dépose auprès de SWITCH une demande visant l'enregistrement d'un nom de domaine ou l'accomplissement d'un acte administratif en relation avec un nom de domaine.
Détenteur	Personne physique ou morale, ou société en nom collectif ou en commandite, qui a requis et enregistré un nom de domaine en son nom.
Domaine	Top-Level-Domain comme ".ch" ou ".li".
Enregistrement	Inscription du nom de domaine dans la banque de données et, le cas échéant, dans le fichier de zone.
Extinction	Suppression de l'enregistrement d'un nom de domaine lorsque le détenteur y renonce ou que SWITCH le révoque.
Fichier de zone	Exigé par le serveur de noms, ce document contient des informations relatives aux noms de domaine, aux serveurs de noms et aux adresses IP.
Gestion	Accomplissement d'actes administratifs en relation avec un nom de domaine inscrit, comme l'actualisation des données relatives aux personnes de contact, l'inscription de nouvelles personnes de contact ou l'apport de changements concernant les personnes de contact existantes, le transfert ou l'extinction.
Interface	Spécification mise par SWITCH à la disposition des personnes de contact avec de nombreux noms de domaine et permettant de déposer des demandes (d'enregistrement et d'accomplissement d'actes administratifs).
Nom de domaine	Nom de domaine de deuxième niveau qui dépend du domaine ".ch" ou ".li", sans la terminaison ".ch" ou ".li" (Second-Level-Domain).
OFCOM	Office fédéral suisse de la communication, autorité de réglementation pour les noms de domaine de deuxième niveau

	qui dépendent du domaine ".ch".
Office de la Communication	Autorité de réglementation de la Principauté de Liechtenstein, compétente pour la réglementation des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine ".li".
Partenaire	Fournisseur de prestations agissant vis-à-vis de SWITCH en son propre nom et pour son propre compte, qui demande à SWITCH des noms de domaine qui dépendent du domaine ".ch" ou ".li", les fait enregistrer et gérer par le registre, sur la base d'un contrat partenaire conclu entre lui et SWITCH.
Personne de contact	Le demandeur, le détenteur, le contact de facturation ou le contact technique, ou alors tous ensemble.
Renonciation	Extinction d'un nom de domaine par le détenteur ou suite à la demande d'un tiers confirmée par le détenteur.
Révocation	Suppression unilatérale de l'enregistrement d'un nom de domaine par SWITCH ou par le partenaire.
Serveur de noms	Service Internet qui répond aux questions en fournissant des informations appropriées issues du fichier de zone.
Service Whois	Partie de la banque de données de SWITCH accessible au public; il ne constitue pas un annuaire.
Transfert	Cession d'un nom de domaine particulier par le détenteur initial à un nouveau détenteur avec, simultanément, l'extinction du nom de domaine en question et son ré-enregistrement pour un autre détenteur.
Unicode Code Points	Valeur numérique qui indique la position d'un caractère dans le répertoire de caractères Unicode.

## 1.2 Objet des présentes CG

Les présentes CG réglementent l'enregistrement et la gestion des noms de domaine, ainsi que des ACE-Strings correspondantes, qui dépendent du domaine ".ch" ou ".li". SWITCH - Services de téléinformatique pour l'enseignement et la recherche, Werdstrasse 2, Case postale, 8021 Zurich (ci-après appelée SWITCH) est le registre des noms de domaine qui dépendent du domaine ".ch" ou ".li".

## 1.3 Représentation par des tiers

Les tiers, en particulier mais pas seulement le demandeur, le contact de facturation et le contact technique, ont la responsabilité d'être autorisés et habilités à traiter pour le détenteur du nom de domaine. Si tel n'est pas le cas, le tiers est responsable par rapport à SWITCH pour l'ensemble des activités, dépenses, coûts et dommages relatifs aux actions entreprises sans procuration, au sens du chiffre 2.3, al. 2, CG. Le détenteur du nom de domaine se fait imputer, comme s'il s'agissait des siennes, les opérations et/ou les manquements des tiers auxquels il fait appel, et en assume la responsabilité par rapport à SWITCH.

Les partenaires qui, conformément au contrat partenaire conclu avec SWITCH, demandent, font enregistrer et font gérer des noms de domaine auprès de SWITCH pour leurs clients, ne sont pas considérés comme des tiers au sens de la présente disposition, mais sont des partenaires contractuels de SWITCH concernant les noms de domaine en question. Pour les clients d'un partenaire, les présentes CG sont applicables uniquement aux conditions et dans la mesure prévues dans le contrat conclu entre SWITCH et le partenaire. En principe, les clients d'un partenaire doivent s'adresser à celui-ci concernant les noms de domaine enregistrés pour eux.

## **2 Principes de base de l'enregistrement et de la gestion des noms de domaine**

### **2.1. Egalité de traitement**

Pour autant que les présentes CG et le droit applicable n'en conviennent pas autrement, SWITCH traite les demandes d'enregistrement aux mêmes conditions et selon les mêmes règles et principes.

### **2.2 Premier arrivé, premier servi**

L'enregistrement d'un nom de domaine pour lequel plusieurs demandes valables ont été déposées s'opère par ordre chronologique (premier arrivé, premier servi), à compter de leur enregistrement dans le système du registre, par le biais du site Internet et des autres interfaces de celui-ci. Il en va de même pour les demandes de gestion de noms de domaine déposées auprès de SWITCH.

### **2.3 Légalité**

Une demande d'enregistrement d'un nom de domaine constitue pour SWITCH la promesse ferme du demandeur et/ou du détenteur selon laquelle l'enregistrement du nom de domaine indiqué dans la demande en faveur du détenteur peut s'opérer de manière légale et que le détenteur a le droit d'utiliser le nom de domaine. SWITCH ne vérifie pas si le détenteur a le droit d'enregistrer et d'utiliser le nom de domaine, et n'assume aucune responsabilité quant à l'enregistrement et à la gestion du nom de domaine pour le détenteur (art. 14f, al. 2, ORAT).

Le détenteur s'engage à dédommager complètement SWITCH pour les frais, les dépenses, ainsi que les prétentions en dommages et intérêts de tiers – y compris les frais de procédure et d'avocat –, découlant de l'enregistrement et/ou de l'utilisation illicite d'un nom de domaine.

Le détenteur mentionné dans la banque de données est juridiquement responsable et légitimé, par rapport à SWITCH, du nom de domaine et de l'utilisation qui en est faite.

### **2.4 Durée d'enregistrement illimitée**

En règle générale, les noms de domaine sont enregistrés pour une durée illimitée. L'enregistrement d'un nom de domaine prend fin lorsque le détenteur y renonce, ou que SWITCH procède à un transfert ou à une révocation.

### **2.5 Devoir de maintenance des données**

Il incombe au détenteur d'actualiser, de compléter et de corriger toutes les données consignées dans la banque de données de SWITCH au sujet du nom de domaine enregistré pour son compte, notamment les données relatives aux personnes de contact, et ce pendant toute la durée de l'enregistrement. Pour SWITCH, les données déterminantes sont exclusivement celles qui sont répertoriées dans sa banque de données. SWITCH n'est pas obligé de tenir compte d'autres données que celles qui sont communiquées par le biais de son site Internet ou de son interface, ou d'entreprendre lui-même des recherches visant à rectifier ces données.

Si, en particulier sur indication d'un tiers, les données se révèlent incomplètes, incorrectes ou non actualisées, rendant fort difficile l'identification d'un détenteur ou la communication par SWITCH d'annonces au détenteur et/ou au contact de facturation, SWITCH a le droit de révoquer le nom de domaine du détenteur en question.

### **2.6 Devoir de vérification incombant au détenteur**

Le détenteur est tenu de vérifier dans les 14 jours l'exactitude des informations transmises par SWITCH et la conformité du traitement des demandes. Si le détenteur omet de le faire, il perd d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ou autres par rapport à

SWITCH lorsque les communications et/ou le traitement en question comportent d'éventuelles erreurs.

### **3 Enregistrement et gestion des noms de domaine**

#### **3.1 Enregistrement de noms de domaine**

##### **3.1.1 Conditions d'enregistrement**

Pour être valable, une demande d'enregistrement d'un nom de domaine doit comprendre des informations actuelles, complètes et correctes sur le détenteur et le contact de facturation. Lorsqu'un contact technique ou des serveurs de noms sont indiqués lors de l'enregistrement, ils doivent être actuels, complets et corrects. Les informations fournies contiennent les données selon le chiffre 5.4 ainsi que les autres renseignements exigés dans le formulaire d'enregistrement de SWITCH.

##### **3.1.2 Motifs de refus**

SWITCH refuse d'enregistrer un nom de domaine lorsque:

- a) le nom de domaine contient d'autres signes que ceux figurant dans les annexes en vigueur des présentes CG (les majuscules sont représentées en minuscules);
- b) le nom de domaine comprend des traits d'union comme premier signe, comme troisième signe combiné au quatrième et/ou comme dernier signe (par exemple "-hallo.ch", "ha--llo.ch", "hallo-.ch");
- c) le nom de domaine ou l'ACE-String comprend moins de 3 signes ou plus de 63 signes, sous réserve d'exceptions légales ou d'exceptions formulées par l'OFCOM ou l'Office de la Communication;
- d) le nom de domaine est identique à un nom de domaine déjà enregistré, à un nom de domaine faisant l'objet d'une demande d'enregistrement déjà déposée et en cours de traitement, ou à un nom de domaine se trouvant dans le délai de transition;
- e) le nom de domaine concerné a été réservé par l'OFCOM ou par l'Office de la Communication (p. ex. noms de communes), excepté si les conditions d'enregistrement définies par l'OFCOM ou l'Office de la Communication pour la catégorie concernée sont remplies;
- f) le demandeur ne satisfait pas aux conditions applicables selon le chiffre 3.1.1 par rapport à la demande d'enregistrement.

SWITCH peut refuser d'enregistrer un nom de domaine lorsque:

- a) des motifs techniques importants ou le respect de normes internationales l'exigent;
- b) la solvabilité est douteuse, notamment lorsque le futur détenteur et/ou le contact de facturation mentionné dans la demande est insolvable au sens de l'art. 83 CO, qu'il est en retard dans le paiement des factures concernant des noms de domaine déjà attribués ou qu'il ne verse pas l'avance de frais que SWITCH peut exiger lorsque les montants relatifs à l'attribution de noms de domaine excèdent CHF 500.-;
- c) le danger manifeste existe que SWITCH puisse être tenu pour juridiquement responsable en raison de l'enregistrement du nom de domaine; dans ce cas, le refus d'enregistrer intervient en accord avec l'OFCOM ou avec l'Office de la Communication;
- d) SWITCH ne parvient pas à joindre le demandeur pour obtenir des précisions ou que ce dernier ne répond pas dans les 10 jours ouvrables (dès réception de la réponse par SWITCH).

En règle générale, le refus d'enregistrer un nom de domaine est communiqué dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la demande par SWITCH.

Le refus d'enregistrer entraîne l'annulation de la demande correspondante et la libération du nom de domaine concerné.

### **3.1.3 Conditions d'utilisation des noms de domaine**

Afin qu'un nom de domaine puisse être utilisé, il convient d'indiquer à SWITCH au moins un serveur de noms opérationnel, correctement désigné et configuré. Les serveurs de noms doivent être enregistrés au préalable auprès de SWITCH. Les noms de serveurs de noms ne peuvent être formés que par les caractères figurant dans l'annexe 1. Les noms de domaine ainsi que les serveurs de noms sont en général transférés dans le fichier de zone dans les 24 heures. SWITCH recommande d'indiquer deux serveurs de noms. Par rapport à SWITCH, est autorisé à enregistrer un serveur de noms le détenteur du nom de domaine qui dépend du domaine ".ch" ou ".li" identique au nom du serveur de noms; en d'autres termes, lui seul peut supprimer le serveur de noms ou modifier l'adresse IP.

## **3.2 Gestion des noms de domaine**

### **3.2.1 Gestion des noms de domaine en général**

La gestion d'un nom de domaine comprend l'attribution et/ou la modification des personnes de contact ou des serveurs de noms, de même que le transfert et la suppression d'un nom de domaine. Les actes administratifs peuvent être accomplis par le détenteur ou par des tiers.

SWITCH peut autoriser le détenteur et les personnes de contact à accomplir directement certains actes administratifs. Dans les autres cas, la gestion des noms de domaine s'effectue sur la base des demandes déposées auprès de SWITCH.

### **3.2.2 Transfert de noms de domaine en particulier**

#### **a) Par le détenteur**

Les noms de domaine peuvent être transférés à un tiers en tant que nouveau détenteur, pour autant que le détenteur supprime simultanément le nom de domaine concerné au détriment du détenteur initial et le réenregistre pour le nouveau détenteur désigné. A cet effet, le détenteur initial est tenu de payer les prix dus, le tiers concerné doit remplir les conditions d'enregistrement et il ne doit exister aucun motif de refus d'enregistrer.

#### **b) A la demande d'un tiers**

Lorsqu'un tiers demande le transfert d'un nom de domaine, l'opération n'est effectuée qu'après confirmation du détenteur.

#### **c) Par SWITCH**

SWITCH transfère un nom de domaine du détenteur à un tiers lorsqu'il lui est fait état d'une décision exécutoire en Suisse prise par un tribunal ou un tribunal arbitral, ou d'une décision similaire prise par une autorité suisse de poursuite pénale, administrative ou de régulation, d'une décision d'experts du service de règlement des différends pour les noms de domaine ".ch" et ".li", ou encore d'un accord conclu par les deux parties dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire, qui ordonne à SWITCH le transfert sans délai du nom de domaine au tiers sans que SWITCH soit partie à la procédure correspondante, ou qui contient l'approbation du détenteur quant au transfert ou qui remplace une telle approbation. Le tiers doit fournir une attestation relative à la force exécutoire de la décision.

### **3.2.3 Blocage provisoire de noms de domaine et/ou suppression de l'attribution de serveur de noms**

En tant que mesure provisoire, SWITCH est légalement tenu de bloquer un nom de domaine, c'est-à-dire de bloquer momentanément au moins le transfert d'un nom de domaine à un nouveau détenteur, sans que SWITCH soit partie à la procédure correspondante, lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- a) un tribunal ou un tribunal arbitral l'ordonne à SWITCH dans une décision exécutoire en Suisse; ou
- b) une autorité suisse de poursuite pénale, administrative ou de régulation prend des dispositions obligatoires et exécutoires en la matière; ou
- c) un tiers a déposé – preuves à l'appui – une demande judiciaire ou arbitrale ou initié une procédure auprès du service de règlement des différends pour les noms de domaine ".ch" et ".li" contre le détenteur, en vue de l'extinction, de la révocation ou du transfert du nom de domaine.

En plus du blocage, ou en lieu et place du blocage, les tribunaux, tribunaux arbitraux et autorités mentionnés à l'alinéa 1 peuvent également décider de supprimer l'attribution du serveur de noms relative à un nom de domaine. Sont réservées d'autres mesures décrétées par les tribunaux, tribunaux arbitraux ou autorités.

## **3.3 Extinction de noms de domaine**

### **3.3.1. Extinction par renonciation**

Le détenteur peut renoncer en tout temps à son nom de domaine. Lorsqu'un tiers demande l'extinction d'un nom de domaine, la confirmation de cette demande par le détenteur est applicable en tant que renonciation par ce dernier.

La renonciation entraîne la suppression du nom de domaine dans le service Whois, dans la banque de données et dans le fichier de zone. L'extinction libère le nom de domaine en vue d'un nouvel enregistrement, après un délai transitoire selon le chiffre 3.3.3. Le nom de domaine est supprimé dans les meilleurs délais ou à la date indiquée.

### **3.3.2. Extinction par révocation**

SWITCH révoque l'enregistrement d'un nom de domaine lorsque lui est présentée une décision définitive et exécutoire en Suisse, prise par un tribunal ou un tribunal arbitral, ou une décision similaire prise par une autorité suisse de poursuite pénale, administrative ou de régulation, d'une décision d'experts du service de règlement des différends pour les noms de domaine ".ch" et ".li", ou un accord conclu par les deux parties dans un cadre judiciaire ou extrajudiciaire, qui ordonne à SWITCH de révoquer sans délai le nom de domaine sans que SWITCH soit partie à la procédure correspondante, ou qui contient l'approbation du détenteur quant à la révocation; ou encore qui remplace l'approbation. Le tiers doit fournir une attestation relative à la force exécutoire de la décision.

SWITCH peut révoquer l'enregistrement des noms de domaine lorsque:

- a) le détenteur enfreint le droit applicable;
- b) le détenteur enfreint les présentes CG ou le contrat conclu avec SWITCH, et lorsqu'il ne met pas fin à l'infraction dans le délai imparti par SWITCH;
- c) les prix ne sont pas payés conformément au contrat;
- d) le détenteur enfreint son devoir de maintenance des données;
- e) le danger manifeste existe que SWITCH puisse être tenu pour juridiquement responsable en raison de l'enregistrement et/ou de l'utilisation du nom de domaine;

dans ce cas, la révocation intervient en accord avec l'OFCOM ou l'Office de la Communication;

- f) le détenteur est décédé ou a été radié du registre du commerce pour cause de faillite ou de liquidation;
- a) d'autres motifs importants l'exigent, tels que des recommandations, normes ou harmonisations internationales; dans ce cas, la révocation intervient en accord avec l'OFCOM ou l'Office de la Communication.

La révocation entraîne la suppression du nom de domaine dans le service Whois, dans la banque de données et dans le fichier de zone. L'extinction libère le nom de domaine en vue d'un nouvel enregistrement, après un délai de transition selon le chiffre 3.3.3.

Si la révocation a eu lieu aux termes de l'alinéa 1 ci-dessus, le nom de domaine est libéré pour la date mentionnée dans la décision ou convenue par les parties dans l'accord conclu; si une telle date n'a pas été fixée, il est libéré le plus rapidement possible en vue d'un nouvel enregistrement.

### **3.3.3 Délai de transition**

Après l'extinction d'un nom de domaine, celui-ci ne peut pas être enregistré par un tiers pendant un délai de transition de 14 jours. Dans certains cas objectivement fondés, SWITCH peut réduire le délai de transition.

Pendant le délai de transition, SWITCH peut à nouveau enregistrer le nom de domaine en faveur du détenteur initial si celui-ci revient sur sa renonciation ou que SWITCH reçoit dans l'intervalle d'éventuels paiements dus. En outre, SWITCH peut exceptionnellement à nouveau enregistrer le nom de domaine en faveur du détenteur initial pendant le délai de transition, notamment dans les cas où SWITCH pourrait être tenu pour juridiquement responsable.

## **4 Différends relatifs aux noms de domaine**

### **4.1 Absence de jugement de la part de SWITCH**

En principe, SWITCH ne se prononce ni au moment de l'enregistrement, ni dans le cadre de l'utilisation des noms de domaine sur la question de savoir qui détient éventuellement un droit préférable en la matière. Il n'examine pas non plus le contenu des sites Internet.

### **4.2 Service de règlement des différends**

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le droit à un nom de domaine ou sur la légalité de son utilisation, elles disposent d'un service de règlement des différends, contre paiement. Les éventuelles décisions d'experts du service de règlement des différends ont force obligatoire pour le détenteur du nom de domaine, même s'il n'a pas accepté la procédure de règlement des différends.

La procédure de règlement des différends est soumise au règlement de procédure des différends correspondant dans leur version en vigueur. Dans tous les cas, la voie de droit auprès des tribunaux étatiques est réservée, pour le détenteur aussi bien que pour les tiers.

## **5 Données personnelles et Whois**

### **5.1 Objectif et étendue du traitement des données personnelles par SWITCH**

SWITCH relève et traite les données personnelles des personnes de contact dans le cadre de la réalisation de ses tâches en tant que registre, conformément aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions particulières ci-après. SWITCH peut traiter des données personnelles également à d'autres fins, ou les transmettre à des tiers, pour autant que la

personne de contact concernée ait donné son accord ou que son approbation expresse existe de manière implicite. En reconnaissant les présentes CG, le détenteur approuve la transmission des données personnelles des personnes de contact par SWITCH à des autorités nationales et étrangères dans le cadre de procédures civiles, administratives et pénales.

Le demandeur et/ou le détenteur est responsable du fait que les personnes concernées ont approuvé la communication à SWITCH des données personnelles mentionnées dans la demande d'enregistrement ou dans le cadre de la gestion du nom de domaine, et qu'elles sont d'accord que SWITCH traite ces données conformément au chiffre 5.1.

## **5.2 Suppression des données personnelles**

L'extinction ou la révocation du nom de domaine, ou la suppression de l'attribution d'une personne de contact à un nom de domaine, p. ex. lors d'un changement concernant le contact technique ou de facturation, entraîne la suppression des données personnelles des personnes de contact concernées dans le service Whois, à condition que ces personnes ne soient pas indiquées dans la banque de données comme étant les détenteurs ou les personnes de contact d'autres noms de domaine. SWITCH est toutefois autorisé et légalement obligé de conserver pendant 10 ans au moins, à compter de la fin du contrat concerné, les données relatives aux noms de domaine dans la banque de données et dans son journal d'activité.

## **5.3 Droits des personnes de contact**

Chaque personne de contact a le droit d'obtenir des renseignements et des rectifications par rapport aux données figurant à son sujet dans la banque de données de SWITCH et, le cas échéant, dans le service Whois. La personne de contact peut exercer ce droit en procédant elle-même à une rectification par les moyens de communication mis à disposition par SWITCH pour la gestion des noms de domaine.

## **5.4 Service Whois**

SWITCH est juridiquement tenu de publier sur l'Internet les données suivantes pour chaque nom de domaine enregistré:

- a) dénomination du nom de domaine enregistré et de l'ACE-String;
- b) nom complet du détenteur du nom de domaine concerné;
- c) adresse postale du domicile ou du siège social du détenteur, indiquant le nom de la rue ou un numéro de case postale, la localité, le code postal, l'État ou la province (le canton pour la Suisse) et le pays;
- d) si le détenteur est une personne morale, une société en nom collectif ou en commandite, le nom des personnes physiques autorisées à le représenter;
- e) la langue déterminante pour le contrat d'enregistrement d'un nom de domaine;
- f) nom, adresse postale du contact technique, indiquant le nom de la rue ou un numéro de case postale, la localité, le code postal, l'État ou la province (le canton pour la Suisse) et le pays.

SWITCH est autorisé et légalement obligé de fournir aux tiers un accès direct au service Whois. D'ordinaire, cet accès est limité à un certain nombre d'interrogations; s'il existe un besoin prouvé, notamment en cas d'activités réalisées par un tiers en lien avec l'enregistrement et la gestion de noms de domaine, cette limite peut être relevée. SWITCH transmet alors au tiers concerné l'obligation de prendre des mesures contre une utilisation abusive des données figurant dans le service Whois.

## **6 Garantie et responsabilité**

### **6.1 Garantie**

En tant que registre, SWITCH veille à fournir ses prestations avec le soin qui peut être attendu de lui sur la base des dispositions légales et au vu du grand nombre de demandes à traiter. A noter toutefois que SWITCH ne donne aucune garantie quant à la disponibilité de ses prestations et de ses divers systèmes, ainsi qu'à l'absence d'erreurs dans les résultats obtenus.

### **6.2 Responsabilité**

SWITCH répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. SWITCH n'assume aucune responsabilité pour d'autres dommages, notamment pour les dommages ou impossibilités partielles de fournir la prestation:

- a) causés exclusivement ou de manière concurrente par le fait que le détenteur ou une personne de contact ne respecte pas les dispositions des présentes CG et/ou d'autres parties intégrantes du contrat,
- b) résultant de pannes d'utilisation, d'interruptions d'exploitation, de pannes de courant, de perturbations découlant d'attaques de type "Denial-of-Service" (dénier de service) et d'autres actes de piratage, de sabotage, de terrorisme, de vandalisme ou des variations de prestations, etc., liés aux réseaux de télécommunication et/ou à l'Internet, et/ou liés aux programmes utilisés par le détenteur et des tiers pour l'utilisation de l'Internet,
- c) indirects ou consécutifs comme le manque à gagner, les économies et prétentions de tiers non réalisées,
- d) liés à l'exécution d'une décision d'experts du service de règlement des différends,

indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une plainte relevant du droit contractuel, d'une plainte déposée en raison d'un acte illicite (y compris la négligence) ou d'une autre plainte; il en va de même lorsque SWITCH a été informé de l'éventualité de tels dommages. SWITCH se réserve en tous les cas l'exception de la co-responsabilité de la personne lésée. Pour autant que la loi l'autorise et indépendamment de la cause juridique, une éventuelle obligation de réparer le dommage incombant à SWITCH, à ses collaborateurs, à ses organes, voire à des tiers auxquels SWITCH fait appel, est dans tous les cas limitée à un montant maximum de CHF 500.00 par événement dommageable.

## **7 Force majeure**

En cas de force majeure, à savoir lorsque SWITCH est empêché de remplir une ou plusieurs tâches résultant du présent contrat, pour des raisons que lui-même et les éventuels tiers impliqués ne sont raisonnablement pas en mesure de maîtriser – notamment les phénomènes naturels, les mobilisations, les guerres, les soulèvements, les épidémies, les accidents, le sabotage, le terrorisme, les pannes d'exploitation graves, les interruptions des lignes de télécommunication, en particulier celles de l'Internet, les conflits de travail et les mesures prises par les autorités –, il est libéré de l'exécution de la (des) tâche(s) concernée(s) pour le temps que dure le cas de force majeure, ainsi qu'au cours d'une certaine période suivant l'événement; il n'est pas non plus responsable des éventuels dommages directs ou indirects subis par le détenteur du fait de la non-exécution de la (des) tâche(s) en question.

## 8 Dispositions finales

### 8.1 Langue

L'enregistrement de noms de domaine auprès de SWITCH peut s'effectuer en français, en allemand, en italien et en anglais. Le détenteur choisit librement la langue qu'il entend utiliser. La langue choisie lors du dépôt d'une demande de règlement de différend est la langue déterminante pour la procédure. Dans le cas d'un différend judiciaire, la langue choisie lors de l'ouverture de la procédure est la langue déterminante pour le contrat conclu avec SWITCH et pour son interprétation.

### 8.2 Entrée en vigueur des présentes CG

Les présentes CG entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et sont valables, jusqu'à nouvel avis.

## Annexe 1

Le Unicode Code Point est indiqué sous chaque caractère afin de faciliter son identification.

<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c</b>	<b>d</b>	<b>e</b>	<b>f</b>	<b>g</b>	<b>h</b>	<b>i</b>	<b>j</b>	<b>k</b>	<b>l</b>	<b>m</b>
0061	0062	0063	0064	0065	0066	0067	0068	0069	006A	006B	006C	006D
<b>n</b>	<b>o</b>	<b>p</b>	<b>q</b>	<b>r</b>	<b>s</b>	<b>t</b>	<b>u</b>	<b>v</b>	<b>w</b>	<b>x</b>	<b>y</b>	<b>z</b>
006E	006F	0070	0071	0072	0073	0074	0075	0076	0077	0078	0079	007A

<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>-</b>
0030	0031	0032	0033	0034	0035	0036	0037	0038	0039	002D

**Annexe 2**

Le Unicode Code Point est indiqué sous chaque caractère afin de faciliter son identification.

à	á	â	ã	ä	å	æ	ç	è	é	ê
00E0	00E1	00E2	00E3	00E4	00E5	00E6	00E7	00E8	00E9	00EA
ë	ì	í	î	ï	ð	ñ	ò	ó	ô	õ
00EB	00EC	00ED	00EE	00EF	00F0	00F1	00F2	00F3	00F4	00F5
ö	ø	ù	ú	û	ü	ý	þ	ÿ	œ	
00F6	00F8	00F9	00FA	00FB	00FC	00FD	00FE	00FF	0153	